

**Avis et communications**  
**de la**  
**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de certaines boissons originaires de Norvège

(Contingent tarifaire)

En application du règlement d'exécution (UE) 2017/2310 de la Commission (JO L316/17), un contingent tarifaire concernant certaines boissons originaires de Norvège a été ouvert, à compter du 01/01/2018.

Ce contingent à droit nul est repris sous le numéro d'ordre 09.0709 et concerne les marchandises relevant des codes TARIC 2202 10 00 00, 2202 91 00 10, 2202 99 11 11, 2202 99 11 19, 2202 99 15 11, 2202 99 15 19, 2202 99 19 11 et 2202 99 19 19.

Au titre de l'année 2018 le volume de ce contingent s'élevait à 19 033 000 litres.

L'attention des importateurs est appelée sur le règlement d'exécution (UE) 2018/1968 de la Commission (JO L316/18) qui augmente de 10 % le volume du contingent tarifaire pour l'année 2019. Le nouveau volume passera à 20 936 000 litres.

Au-delà de ce contingent le droit préférentiel au titre de l'accord s'élève à 0,047 euros/litre.

Ce contingent est géré, conformément aux articles 49 à 54 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 (JO L343/15) de la Commission, par examen des demandes d'imputation suivant l'ordre chronologique des dates de validation des déclarations en douane (méthode dite du au fur et à mesure).

Le bénéfice du régime tarifaire préférentiel *est subordonné à la production d'un document justificatif de l'origine tel que prévu dans le protocole n° 3 à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège. Selon la décision n°1/2016 du Comité mixte UE-Norvège ([JOUE L72 du 17/03/2016](#)), ce protocole est remplacé par un renvoi aux règles d'origine prévues par la Convention régionale sur les règles d'origine pan-euro-méditerranéennes ([JOUE L54 du 26/02/2013](#)).*

Vous retrouverez ci-dessous le tableau récapitulatif de ce contingent à droit nul au titre de l'année 2019 :

Numéro d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises	Volume du contingent
<b>09.0709</b>	2202 10 00 00	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	20,936 millions de litres
	2202 91 00 10	Bière sans alcool contenant du sucre	
	2202 99 11 11 2202 99 11 19	Boissons à base de soja d'une teneur en poids de protéines égale ou supérieure à 2,8 %, contenant du sucre (saccharose ou sucre inverti)	
	2202 99 15 11 2202 99 15 19	Boissons à base de soja d'une teneur en poids de protéines inférieure à 2,8 %; boissons à base de fruits à coques du chapitre 8, de céréales du chapitre 10 ou de graines du chapitre 12, contenant du sucre (saccharose ou sucre inverti)	
	2202 99 19 11 2202 99 19 19	Autres boissons non alcooliques contenant du sucre (saccharose ou sucre inverti)	